

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20170127

Dossier : T-1106-16

Ottawa (Ontario), le 27 janvier 2017

En présence de monsieur le juge Simon Noël

ENTRE :

L'HONORABLE MICHEL GIROUARD

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

**LE CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE
À L'ÉGARD DE L'HONORABLE JUGE
MICHEL GIROUARD**

mis en cause

ORDONNANCE

VU la requête pour autorisation de modifications à apporter à la demande en contrôle judiciaire et pour sursis selon l'article 50 de la *Loi sur les Cours fédérales* et les règles 75 et 373 des *Règles des Cours fédérales* ;

AYANT entendu les procureurs des parties lors d'une conférence téléphonique, aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT l'ordonnance du 9 août 2016 suspendant les instances dans les dossiers T-2110-15 et T-1106-16 ;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués lors de la conférence téléphonique, la Cour accueille le dépôt du Dossier de requête de la Requête pour autorisation de modifications à apporter à la demande de contrôle judiciaire et pour sursis selon les conclusions ci-après en ayant tenu compte de ce qui suit :

CONSIDÉRANT que le Comité d'enquête débute ses travaux lundi, le 30 janvier 2017 à 9:30 a.m. dans une peu plus de quarante-huit heures ;

CONSIDÉRANT que la requête en sursis n'est toujours pas encore déposée et qu'il n'est pas de l'intention de la Cour d'envisager à ce moment-ci une ordonnance de sursis intérimaire ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déjà saisi le Comité d'enquête d'une requête soulevant plusieurs motifs à son égard, lesdits motifs étant selon les procureurs semblables à ceux à être soulevés dans le cadre de la demande de modifications à être faites ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la justice que la procédure initiée auprès du Comité d'enquête suive son cours et qu'au moment utile, opportun, la Cour fédérale assumera ses obligations judiciaires.

LA COUR ORDONNE CE QUI SUIT :

1. Autorise le dépôt du Dossier de requête de la Requête pour autorisation de modifications à apporter à la demande de contrôle judiciaire (comprenant notamment la demande de contrôle judiciaire de la décision de la ministre de la Justice du 14 juin 2016 concernant l'honorable Michel Girouard modifiée – Avis de demande modifiée) et pour sursis;
2. autorise la demande orale de signification du Dossier de requête de la Requête pour autorisation de modifications à apporter à la demande de contrôle judiciaire (comprenant notamment la demande de contrôle judiciaire de la décision de la ministre de la Justice du 14 juin 2016 concernant l'honorable Michel Girouard modifiée – Avis de demande modifiée) et pour sursis par courrier électronique;
3. **LE TOUT** sans frais.

« Simon Noël »

Juge